

*Impôt sur le revenu—Loi*

J'emploie le mot «incroyable» tout en sachant qu'on en abuse. Néanmoins, nous avons réussi à réduire considérablement les délais de traitement des pensions alors que la charge de travail a pratiquement doublé. Pouvez-vous imaginer, monsieur le Président, que nous avons réduit bien plus que de moitié les délais d'exécution tout en doublant pratiquement la charge de travail? Parallèlement, les demandes des anciens combattants sont beaucoup mieux accueillies qu'auparavant. Les décisions rendues sont favorables dans plus de 50 p. 100 des cas à la première demande, dans 60 p. 100 des cas au premier appel et dans plus de 40 p. 100 des cas à l'appel final. Les anciens combattants ont toutes les raisons de s'attendre à une telle générosité.

Lorsque nous avons pris le pouvoir, nous avons également à l'esprit certaines initiatives et elles se sont concrétisées en projets de lois qui ont été adoptés. Les veuves d'anciens combattants ne voient plus le taux payable aux membres mariés réduit dans le mois qui suit le décès du bénéficiaire. En vertu du projet de loi C-28, adopté au début de 1985, le taux payable aux membres mariés est maintenu durant un an, ce qui donne une chance au conjoint survivant de se remettre de son deuil. Le même principe a été appliqué aux allocations d'incapacité exceptionnelle et aux allocations pour soins. Grâce au projet de loi C-28, on a aussi réglé une fois pour toutes le grief soulevé à juste titre par les anciens combattants et leurs organisations au sujet de la pension de base.

Il avait toujours été prévu que la pension de base, soit celle qui est versée au pensionné célibataire invalide à 100 p. 100, devait être égale au traitement net moyen de quatre catégories de fonctionnaires. Malheureusement, on n'avait jamais prévu de mécanisme pour assurer que la pension de base reste alignée sur la rémunération de ces catégories de fonctionnaires. Ainsi, les anciens combattants n'en finissaient plus de perdre du terrain et le Parlement n'en finissait plus de voter des augmentations de la pension de base. Nous avons mis un terme à cela en rattachant le taux de base au salaire moyen dont je viens de parler, tout en gardant complètement indexées les pensions des anciens combattants. Ces derniers peuvent maintenant être tout à fait tranquilles: le taux de base de leur pension ne sera plus jamais en retard par rapport à ces autres catégories.

On s'est également employé à supprimer une pratique très discriminatoire vis-à-vis des anciens prisonniers de guerre. On refusait en effet à ces derniers toute prestation d'ancien prisonnier de guerre s'ils bénéficiaient d'une pension d'invalidité à 100 p. 100. De même, on réduisait leurs prestations quand le versement de la prestation complète, ajoutée à la pension d'ancien combattant, portait le total au-delà du plafond de 100 p. 100. Cette disposition de la loi a fait perdre à des centaines d'anciens combattants tout ou partie de leur en pénalisant le plus les plus invalides. C'étaient en fait les anciens prisonniers de guerre de Hong Kong qui étaient les plus touchés par cette mesure injuste et inéquitable.

Le projet de loi C-100, adopté en mars 1986, a mis fin à cette discrimination. Il stipulait clairement et simplement que les anciens prisonniers de guerre recevraient toute l'indemnisation à laquelle ils avaient droit sans égard au montant de la pension qu'ils touchaient. Le projet de loi reconnaissait également le fait que les anciens prisonniers de guerre de Dieppe étaient injustement indemnisés aux termes de la loi. Leur

indemnité a été augmentée de l'équivalent d'une pension de 20 p. 100 à une pension de 25 p. 100.

Notre gouvernement a toujours été actif du côté non législatif pour aider les anciens combattants et leurs personnes à charge. L'admissibilité au Programme pour l'autonomie des anciens combattants a été accrue quatre fois depuis septembre 1984, et des améliorations importantes ont été apportées à la qualité et à l'éventail des services médicaux et de santé.

Dans le cas des bénéficiaires de l'allocation d'ancien combattant, nous avons majoré les exemptions au chapitre des gains occasionnels et des revenus en intérêts, sans compter que nous avons presque doublé le montant de l'aide à l'éducation fournie en vertu de la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation). Plus récemment, le ministre a annoncé qu'on avait mis fin à 11 années d'injustice dont étaient victimes les anciens combattants canadiens faits prisonniers en Afrique du Nord lors de la Seconde Guerre mondiale. Ces anciens combattants vont commencer à toucher l'indemnité de prisonnier de guerre qui leur sera versée avec effet rétroactif à compter de 1976, l'année où ils auraient dû commencer à toucher cette indemnité.

Le gouvernement prépare d'autres initiatives et il entend les annoncer au cours des prochains mois. Je m'enorgueillis de notre bilan jusqu'à maintenant, car personne ne s'est dévoué plus que moi au cours de la dernière législature pour défendre les intérêts de nos anciens combattants. En tant que pays, nous avons contracté envers nos anciens combattants une dette énorme et ils méritent vraiment tout ce que nous pouvons leur offrir. Notre premier ministre et notre gouvernement le croient très sincèrement, et nous avons démontré notre sincérité par nos paroles et nos actes depuis deux ans et demi.

C'est dans cet esprit que le député a conçu sa motion, et je l'en félicite. Quant à moi, je serais très heureux si le ministre des Finances, qui fait preuve depuis très longtemps de beaucoup d'intérêt et de sollicitude à l'égard des Affaires des anciens combattants, acceptait l'idée du député.

[Français]

**M. Gabriel Fontaine (Lévis):** Monsieur le Président, je pense que le député de Hull—Aylmer (M. Isabelle) me donne dans un premier temps l'occasion à moi aussi de rendre hommage aux citoyens et citoyennes de la circonscription de Lévis qui ont combattu au cours des dernières guerres, et, dans un bon nombre de cas, plusieurs sont restés de l'autre côté de l'océan. Alors, je leur rends hommage ainsi qu'à leurs familles, je rends aussi hommage à ceux qui vivent encore. Et, parmi eux, chaque mois de novembre, j'en rencontre un certain nombre. Et il me fait plaisir aujourd'hui d'identifier le doyen de ces ex-défenseurs de notre pays, il s'agit de M. Lévis Brochu, qui est un citoyen très actif encore dans notre communauté du comté et qui a participé à la guerre de 1914-1918. Il m'a expliqué personnellement la vie dans les tranchées à ce moment-là. Alors, je rends hommage aujourd'hui à M. Brochu qui à chaque occasion et à chaque célébration du Jour du Souvenir s'organise pour venir m'expliquer un peu ce qui s'est passé au cours des années 1914-1918 et au cours des guerres qui ont suivi.

La proposition du député de Hull—Aylmer (M. Isabelle) vise à reconnaître aux ex-militaires, aux anciens combattants, un statut particulier pour autant que notre système fiscal est